

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Contrat de concession de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la chambre funéraire municipale : Choix du concessionnaire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
M. DALOYAU.....Procuration à M. BRIANCHON
M. CUSMANO.....Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN.....Procuration à M. ARNOULT
M. TAYBI.....Procuration à M. PEGARD
Mme BOEHM.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme BONNET.....Procuration à M. ESKENAZI

Absents

Mme DARROUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme ANGELO

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

D E L I B E R A T I O N N ° 4

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

VU le code de la commande publique et notamment son article L.1121-1 définissant le contrat de concession ;

VU les chapitres I à V du Titre II du code de la commande publique déterminant les règles de procédure de passation du contrat de concession ;

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les compétences et l'organisation de la Commission dite d'ouverture des plis,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06 avril 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public dite COP du 20 mai 2022 ayant pour objet, au regard de l'analyse des dossiers de candidature, d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, techniques et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public dite COP du 16 juin 2022 ayant pour objet d'émettre un avis sur le choix des candidats admis à négocier ;

VU le rapport d'analyse des offres initiales et finales ;

VU le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de la Ville de Montmorency ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Montmorency de maintenir en activité la chambre funéraire municipale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a approuvé le recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de cette chambre funéraire ;

CONSIDERANT que deux candidats ont présenté une offre : la société FUNECAP IDF et la société OGF ;

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres des deux candidats, la Commission dite d'ouverture des plis a proposé au Maire d'engager les discussions et les négociations avec le candidat OGF qui a présenté une offre technique, juridique et financière plus performante ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et de l'analyse finale, la société OGF présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global ;

CONSIDERANT qu'il sera rémunéré directement par la perception de recettes correspondant à toutes prestations de service qu'il sera amené à fournir dans le cadre de ses missions ;

CONSIDERANT que le concessionnaire versera chaque année à la Ville de Montmorency une redevance d'occupation domaniale d'un montant décomposé comme suit :

- d'une part fixe de 10 000 euros par an,
- d'une part variable de 20 % sur son chiffre d'affaires.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de retenir la société OGF comme concessionnaire du service public relatif à la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'administration générale du 13 septembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société OGF pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire municipale ;

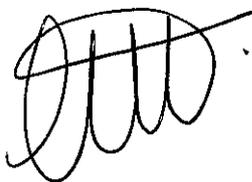
APPROUVE le contrat de concession de service public et ses annexes pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE le montant des redevances ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession de service public et toutes les pièces et actes y afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

